



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit mars** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD-présent de 18h30 à 20h40), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maité COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h50), M. Jean-Marc FRELH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU, de 18h30 à 19h30), M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h50), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (présent à partir de 19h30).

Étaient excusés : Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD-absent à partir de 20h40), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY (absent de 18h30 à 18h50), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON-absent de 18h30 à 19h30), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maité COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

28/03/2024/24

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	23
VOTANTS :	33

Objet : Déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Il est rappelé que le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) prévoit de déployer un Contrat Local de Santé (CLS) dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents, adaptés à l'échelon local.

Le CLS, qui fait partie des mesures de la loi de 2009 Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST), est un plan stratégique pluriannuel, porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Un CLS est un outil souple et modulable de contractualisation entre les différents acteurs de la santé et une collectivité territoriale ou un EPCI, pour répondre aux enjeux de santé d'un territoire. Il fait le lien entre le Projet Régional de Santé (PRS) et des actions concrètes sur un territoire, pouvant

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

concerner la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins ou l'accompagnement médico-social.

Concrètement, un CLS propose :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun avec les acteurs des secteurs médicaux, paramédicaux, sociaux, médico-sociaux et une collectivité ou un EPCI,
- Un programme d'actions pluriannuel répondant aux besoins locaux et en appui des actions menées par les partenaires,
- Un dispositif de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des résultats.

Sans se substituer aux dispositifs locaux de santé existants, le CLS a pour objectifs opérationnels de :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Décliner les politiques de santé (nationales et régionales) à l'échelle locale,
- Mettre en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies localement,
- Améliorer la coordination entre les champs de la santé pour répondre aux situations complexes de prises en charge,
- Mettre en œuvre des solutions pour faciliter les parcours de santé et de vie des personnes.

Il est précisé concernant les besoins de notre territoire en matière de santé, qu'aucun diagnostic n'a encore été mené. Toutefois, les études et ateliers réalisés depuis 4 ans dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ont mis certaines problématiques de santé en évidence comme :

- Le vieillissement de la population et la nécessité de prévenir l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Le repérage précoce du handicap chez le jeune enfant,
- Le non-recours aux soins et la souffrance psychique de personnes en situation d'exclusion sociale.

À cela pourraient s'ajouter des actions en matière de prévention sanitaire (activité physique, alimentation, soins dentaires...), de communication (relais des campagnes nationales de prévention), de mobilité, de logement et d'enjeux environnementaux.

Nous avons pu échanger avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté (BFC), sur les conditions de mise en place d'un CLS sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Il en ressort les éléments suivants :

- La Plaine Dijonnaise fait partie de l'un des derniers territoires de la Région de Bourgogne Franche-Comté n'ayant pas encore signé un CLS,
- L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté serait favorable à la mise en place d'un CLS, à l'échelle de la CCPD, bien que la condition du nombre d'habitants ne soit pas pleinement satisfaite (+ de 30 000 habitants),
- L'ARS peut cofinancer le poste d'animateur de CLS à recruter par la CCPD à hauteur de 50%,
- La mise en place d'un CLS est précédée :
 - o D'une délibération de la CCPD, suivi d'un courrier du Président de l'EPCI à l'ARS de BFC,
 - o Puis d'un diagnostic territorial en santé, piloté par l'animateur du CLS.

Sous réserve de validation par le Conseil Communautaire, le CLS pourrait être mis en place selon le calendrier prévisionnel suivant :

Commissions spécifiques réunissant les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Commissions le 29 novembre 2023

- o Présentation de la démarche, des conditions et du calendrier prévisionnel pour la mise en place d'un CLS sur le territoire de la CCPD.

Conseil Communautaire du 28 mars 2024

- Validation de la démarche et du calendrier pour la mise en place d'un CLS sur le territoire,
- Délibération autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure auprès de l'ARS.

Saisine officielle de l'ARS de BFC par la CCPD à partir du 29 mars 2024

- Courrier de Monsieur le Président à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Recrutement d'un animateur de CLS en 2024

- Recrutement lié au fait que l'ARS de BFC approuve le lancement de la démarche,
- Compétences en évaluation des politiques publique en général et de santé en particulier,
- Cofinancement par l'ARS de BFC à 50% d'un plafond de 60 000,00 € (soixante mille euros).

Diagnostic territorial de santé en 2024

- Pilotage par l'animateur de CLS,
- Méthodologie de projet,
- Ateliers territoriaux de santé avec les acteurs santé du territoire,
- Élaboration et rédaction du plan d'actions du CLS.

Délibérations du Conseil Communautaire sur le projet de CLS de la CCPD

- Validation du CLS et autorisation du Président à le signer,
- Inscriptions budgétaires des actions au Débat d'Orientation Budgétaire et vote au Budget 2025.

Signature officielle du CLS, au cours du 1^{er} semestre 2025

Vu, l'avis favorable des Commissions 4 (Aménagement du territoire, Mobilité, transports, Transition énergétique), 5 (Emploi, Action sociale, Autonomie), 6 (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) et 7 (Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI), réunies en Commission mixte le 29 novembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du déploiement d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, selon les conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 02 avril 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER